

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2008

RÉFORME DU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI - (n° 578)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 86

présenté par
M. Apparü-----
ARTICLE 2

Dans l'alinéa 6 de cet article, après les mots :

« à la recherche »,

insérer les mots :

« d'un premier emploi, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif d'insister sur la prise en charge par la nouvelle institution des jeunes qui entrent pour la première fois sur le marché du travail. Les problématiques de cette population sont différentes de celles relatives aux personnes recherchant un emploi et qui ont déjà intégré la vie professionnelle. Le traitement de ces jeunes demandeurs d'emploi doit donc être adapté.